PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 55 - MARS 2015

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2015069-0001 - Arrêté modifiant les bureaux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 1

Arrêté N °2015070-0001 - Arrêté préfectoral portant clôture de la régie d'avances de la sous- préfecture d'Avesnes- sur- Helpe 4

Arrêté N °2015070-0002 - Arrêté préfectoral portant création de régies de recettes auprès des services de police urbaine du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations 7

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2015061-0010 - Arrêté Préfectoral autorisant la mise à disposition de policiers municipaux de Crespin auprès de la commune de Quiévrechain 10

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015069-0001

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord

le 10 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté modifiant les bureaux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté modifiant les bureaux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er mars 2015 ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 modifié et à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, le lieu de réunion des électeurs de certaines communes du département du Nord est modifié provisoirement, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, les Sous-Préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées.

Fait à Lille, le 10 MARS 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

Arrondissement	Canton	Commune	Bureau	Lieu de vote
1 - AVESNES	19 - FOURMIES	ROUSIES	0001	Espace Serge Van Soest, avenue Léon Liémans
1 - AVESNES	30 - MAUBEUGE	JEUMONT	0007	Ecole Mouvet rue de l'Epinette, hall
1 - AVESNES	30 - MAUBEUGE	MAIRIEUX	0001	Mairie, salle du Conseil
1 - AVESNES	5 - AULNOYE AYMERIES	BAVAY	0003	Ecole de l'Atrium, rue du Vieux Chemin
1 - AVESNES	5 - AULNOYE AYMERIES	WARGNIES LE GRAND	0001	Restaurant de l'école primaire, 1 rue du Paradis
1 - AVESNES	7 - AVESNES SUR HELPE	CARTIGNIES	0001	Salle de musique
2 - CAMBRAI	10 - LE CATEAU CAMBRESIS	MALINCOURT	0001	Petite salle polyvalente
2 - CAMBRAI	10 - LE CATEAU CAMBRESIS	NIERGNIES	0001	Salle des fêtes
2 - CAMBRAI	11 - CAUDRY	QUIEVY	0001	Salle Auguste Herbin (cour mairie)
2 - CAMBRAI	11 - CAUDRY	ROMERIES	0001	Bibliothèque, rue de Vertain
2 - CAMBRAI	9 - CAMBRAI	THUN SAINT MARTIN	0001	Espace médiathèque, rue des Cutiviers
3 - DOUAI	1 - ANICHE	LOFFRE	0001	Foyer rural, 110 Petite Rue
3 - DOUAI	15 - DOUAI	COURCHELETTES	0001	Salle, polyvalente, place Jacques Bourlon
3 - DOUAI	31 - ORCHIES	COUTICHES	0001	Ancienne garderie
3 - DOUAI	31 - ORCHIES	COUTICHES	0002	Ancienne garderie
3 - DOUAI	31 - ORCHIES	RAIMBEAUCOURT	0001	Salle polyvalente Gilles Dutilleul, place Clémenceau
3 - DOUAI	31 - ORCHIES	RAIMBEAUCOURT	0002	Salle polyvalente Gilles Dutilleul, place Clémenceau
3 - DOUAI	35 - SIN LE NOBLE	FENAIN	0003	Salle des Arts et Loisirs, rue Gabriel Péri
3 - DOUAI	35 - SIN LE NOBLE	FENAIN	0004	Salle des Arts et Loisirs, rue Jean Jaurès
4 - DUNKERQUE	21 - HAZEBROUCK	HAZEBROUCK	0008	Bureau centralisateur - lieu inchangé
4 - DUNKERQUE	21 - HAZEBROUCK	RENESCURE	0001	Salle des fêtes, annexe
4 - DUNKERQUE	41 - WORMHOUT	SOCX	0001	Salle polyvalente, route de Saint-Omer
5 - LILLE	13 - CROIX	HEM	0012	Résidence de la Marque, 31 rue du docteur Coubronne
5 - LILLE	27 - LILLE 5	LILLE	0626	Salle de Sports Antoine Blondin, 3 rue François Coppée
5 - LILLE	28 - LILLE 6	SEQUEDIN	0001	Restaurant scolaire, rue d'Hallennes
5 - LILLE	36 - TEMPLEUVE	ATTICHES	0001	Salle de fêtes Kléber Baillez, place du Général de Gaulle
5 - LILLE	36 - TEMPLEUVE	ATTICHES	0002	Salle des mariages de la mairie, 45 rue JB Collette
5 - LILLE	36 - TEMPLEUVE	BOUVINES	0001	Salle Espace Jean Noël
5 - LILLE	4 - ARMENTIERES	PERENCHIES	0001	Restaurant scolaire de l'Europe, place de l'Europe
5 - LILLE	40 - VILLENEUVE D'ASCQ	WILLEMS	0001	Salle polyvalente du pole multifonctionnel "CADDY", face mairie
5 - LILLE	40 - VILLENEUVE D'ASCQ	WILLEMS	0002	Salle polyvalente du pole multifonctionnel "CADDY", face mairie
6 - VALENCIENNES	14 - DENAIN	DENAIN	0011	Maison de quartier Solange Tonini, rue Berthelot
6 - VALENCIENNES	3 - ANZIN	ONNAING	0006	Service insertion, rue Roger Salengro
6 - VALENCIENNES	6 - AULNOY LES VALENCIENNES	HAULCHIN	0001	Salle du conseil municipal, rue de la Mairie
6 - VALENCIENNES	6 - AULNOY LES VALENCIENNES	HAULCHIN	0002	Salle des associations, ruelle de l'Ecole

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015070-0001

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 11 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral portant clôture de la régie d'avances de la sous- préfecture d'Avesnes-sur- Helpe

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 11 MARS 2015 portant clôture de la régie d'avances de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié instituant une régie d'avances auprès de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques du 03 mars 2015 ;

Sur la proposition du sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe

ARRÊTE

Article 1er : La régie d'avances instituée auprès de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe est clôturée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié instituant une régie d'avances auprès de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 11 MARS 2015

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015070-0002

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 11 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral portant création de régies de recettes auprès des services de police urbaine du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances,
des ressources humaines,
et des moyens
Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 11 MARS 2015 portant création de régies de recettes auprès des services de police urbaine du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

---

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière routière et de contraventions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire :

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2011 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000, 23 avril 2001 et 5 juin 2012 instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations ;

VU l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du Nord en date du 2 mars 2015 ;

SUR la proposition de l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

ARRETE :

Article 1er : Il est créé auprès de chacun des services de police suivants une régie de recettes pour la perception du produit des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations en application de la loi 89.469 du 9 juillet 1989 :

- Direction départementale de la sécurité publique
- Circonscription de Lille agglomération
- Circonscription de Douai agglomération
- Circonscription de Dunkerque agglomération
- Circonscription de Maubeuge agglomération
- Circonscription de Valenciennes agglomération
- Circonscription de Cambrai
- Circonscription de Hazebrouck

Article 2 : Le régisseur encaisse les recettes en numéraire et par chèque ;

Article 3 : La régie dispose d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ;

Article 4 : Les recettes sont versées sur le compte du régisseur sous deux jours après leur encaissement et au moins une fois par semaine ; le régisseur reverse et justifie au comptable assignataire au moins une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

Article 5 : Le régisseur titulaire percevra l'indemnité de responsabilité et établira un cautionnement déterminé selon le barème de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 6 : Le régisseur titulaire désigne comme mandataires les personnels chargés de la verbalisation, de la manipulation et de la conservation des fonds. Le mandataire assure le service en se conformant aux dispositions du mandat et aux règles de fonctionnement de la régie. La liste exhaustive des mandataires est transmise annuellement aux services de la direction régionale des finances publiques.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique du Nord et au directeur régional et départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 MARS 2015

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015061-0010

signé par
Franck- Olivier LACHAUD, sous- préfet de Valenciennes

le 02 Mars 2015

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté Préfectoral autorisant la mise à disposition de policiers municipaux de Crespin auprès de la commune de Quiévrechain

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté Préfectoral autorisant la mise à disposition de policiers municipaux de Crespin auprès de la commune de Quiévrechain

VU l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande du 11 février 2015 formulée par M. le Maire de Quiévrechain, de bénéficier du renfort de la police municipale de CRESPIN, pour assurer la sécurité et le flux de personnes et véhicules à proximité du spectacle hommage à C. JEROME qui se déroulera le samedi 14 mars 2015 de 18h00 à minuit,

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Quiévrechain et les forces de sécurité de l'État le 26 septembre 2014,

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Crespin et les forces de sécurité de l'État le 17 septembre 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, compte tenu de l'afflux de véhicules attendu, de renforcer les moyens de police municipale de la commune de Quiévrechain,

ARRETE

ARTICLE 1

Les fonctionnaires de police municipale de Crespin sont autorisés à exercer leurs fonctions sur le territoire de la commune de Quiévrechain le samedi 14 mars 2015 afin de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du spectacle hommage à C.JEROME, organisé au complexe sportif de la Corderie, rue Jean Mermoz,

ARTICLE 2

Pendant l'exercice des fonctions définies à l'article 1er, ces agents seront placés sous l'autorité de M. le maire de Quiévrechain,

ARTICLE 3

M. le Sous-Préfet de Valenciennes, M. le maire de Quiévrechain, M. le maire de Crespin et M. le Commissaire Divisionnaire chef de la CSP Valenciennes-agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à chacun des policiers municipaux concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

VALENCIENNES, le 2 mars 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD